

Cour du district nord du Texas, Von Colditz V. Woods

2 mai 2019, n ° 3:19-cv-01067

Résumé : Sarah Von Colditz, actionnaire de la compagnie ExxonMobil, intente un recours contre les dirigeants de la société ExxonMobil pour avoir caché le réel coût environnemental de leurs activités en omettant volontairement de mentionner le réel prix indirect du carbone dans les bilans financiers de la société.

Source :

- <http://climatecasechart.com/case/von-colditz-v-exxon-mobil-corp/>
- https://www.pacermonitor.com/public/case/28057284/Von_Colditz_v_Woods_et_al
- <https://www.climateliabilitynews.org/2019/05/07/exxon-shareholder-lawsuit-climate-change/>

Faits : Sarah Von Colditz est actionnaire de la Société ExxonMobil. Elle dénonce, devant la justice, le comportement mensonger d'ExxonMobil. En 2014, afin de couper court à toute question des actionnaires relative à l'impact climatique de la société, Exxon a émis deux rapports (MRT report et E&C report) faisant état d'une intégration du "prix indirect du carbone"¹ dans ses investissements et prises de décisions. Le "prix indirect du carbone" est une technique qui permet de prendre en compte les coûts sociaux, écologiques et/ou économiques de l'émission d'un mètre tonne équivalent en dioxyde de carbone. Mais, des documents internes à la Compagnie, montrent que cette donnée aurait été faussée au sein des deux rapports. Par ailleurs, la requérante affirme que pour certains projets, dont ses opérations liées au bitume lourd en Alberta, la Société n'avait nullement recours au "prix indirect du carbone" dans ses processus d'investissement². Également, la requérante reproche à Exxon Mobil d'avoir caché la situation financière désastreuse de certaines de ses opérations, telles que celles liées aux sables bitumeux Canadiens ou aux exploitations gazières dans les Rocky Mountains.

Procédure : Le 21 novembre 2017, une class action, menée par un fond de pension de charpentiers pennsylvaniens³ est lancée contre la Société Exxon Mobil. La Cour a notamment conclu que la Société avait fait "un usage inexact du prix indirect du carbone dans la formulation de

¹ "Proxy price of Carbon", Cours du district Nord du Texas, Von Colditz V. Woods, 2 mai 2019, n°3:19-cv-01067, requête, p.2 §5.

http://blogs2.law.columbia.edu/climate-change-litigation/wp-content/uploads/sites/16/case-documents/2019/20190502_docket-319-cv-01067_complaint-1.pdf

² "Exxon used no carbon "proxy costs" at all in connection with its investment and asset valuation processes for certain projects, including its bitumen heavy crude operations in Alberta, Canada

"Ibid.p.3§7.

³

http://blogs2.law.columbia.edu/climate-change-litigation/wp-content/uploads/sites/16/case-documents/2017/20171121_docket-316-cv-3111_response-2.pdf

ses plans d'entreprise et de ses plans d'investissement⁴". De plus, la Cours a reconnu qu'"en tant que membre du Comité de direction, les défendeurs Tillerson et Swiger devaient avoir une connaissance approfondie du prix indirect du carbone et devaient savoir qu'un prix différent de celui mentionné dans les rapports avait été réellement appliqué par l'entreprise aux opérations et investissements⁵".

Egalement, le 24 octobre 2018, l'avocat général de l'Etat de New York et le groupement "people of the State of New York" ont lancé un recours⁶ contre la société Exxon Mobil en ce qu'elle aurait "employé des pratiques internes incompatibles avec ses déclarations, qui étaient inconnues de ses investisseurs et qui auraient exposé la société à un risque accru issu de la réglementation sur le changement climatique que ce que les investisseurs étaient amenés à penser⁷".

Le 27 juin 2017, la requérante a envoyé une demande à la direction d'Exxon afin que cette dernière mène une enquête sur les faits allégués.

Face au silence de la direction, Sarah Von Colditz a saisi la Cour du district nord du Texas le 2 mai 2019 d'un recours contre la société Exxon Mobil et les membres de sa direction⁸.

Moyens : Tout d'abord, la requérante reproche à la société Exxon Mobil et à ses dirigeants d'avoir effectué des déclarations incorrectes en 2014, 2015 et 2016 en contradiction avec les règles entourant la publicité des comptes de l'entreprise⁹. Parmi ces déclarations incorrectes, le fait de ne pas avoir révélé que le prix indirect du carbone n'avait pas été utilisé dans les déclarations relatives aux opérations liées à l'exploitation de sables bitumeux au Canada¹⁰ et de ne pas avoir incorporé le prix indirect du carbone dans le calcul des réserves d'hydrocarbures et de dépréciation d'actifs¹¹.

Également, la requérante considère que les dirigeants de l'entreprise ont porté atteinte à leur devoir fiduciaire en ce qu'ils n'ont pas dirigé la société d'une manière loyale, juste honnête et équitable¹².

⁴ " *Exxon made material misstatements regarding the Company's use of proxy costs in formulating business and investment plans*" in Cours du district Nord du Texas, Von Colditz V. Woods, 2 mai 2019, n°3:19-cv-01067, requête, p.8§20.

⁵ "as members of the Management Committee, Defendants Tillerson and Swiger would have extensive knowledge of the proxy cost of carbon and should have known a different proxy cost was stated in the Outlook than was actually applied to business operations and investments", *ibid.*p.8§21.

⁶

http://blogs2.law.columbia.edu/climate-change-litigation/wp-content/uploads/sites/16/case-documents/2018/20181024_docket-4520442018_complaint-1.pdf

⁷ "employed internal practices that were inconsistent with its representations, were undisclosed to investors, and exposed the [C]ompany to greater risk from climate change regulation than investors were led to believe", *ibid.*p.9§22.

⁸ DARREN W. WOODS, ANDREW P. SWIGER, DAVID S. ROSENTHAL, JEFFREY J. WOODBURY, STEVEN S. REINEMUND, MICHAEL J. BOSKIN, SAMUEL J. PALMISANO, KENNETH C. FRAZIER, URSULA M. BURNS, HENRIETTA H. FORE, WILLIAM C. WELDON, REX W. TILLERSON, WILLIAM W. GEORGE, LARRY R. FAULKNER, DOUGLAS R. OBERHELMAN, et PETER BRABECKLETMATHE

⁹ *Ibid.* p.101 §251.

¹⁰ *Ibid.* P.114§287 et suiv.

¹¹ *Ibid.* p. 116§292 et suiv.

¹² *Ibid.* p. 122§313.

Enfin, la commission de ces actes fautif, de façon concertée serait constitutive d'un complot¹³.

Problème juridique : Le fait d'omettre, de façon concertée, pour les dirigeants de la pétrolière Exxon Mobil la prise en compte du prix du carbone dans les comptes de la société est-il constitutif d'une faute de nature à engager leur responsabilité ?

Solution : Le recours a été formé le 2 mai 2019, aucune décision n'a été rendue pour le moment.

¹³ Ibid. p.128§332 et suiv.